

BE-A0542_722617_803205_FRE

Inventaire des archives du notaire Andrieux
François-Joseph (1802-1809)



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès et de reproduction.....	4
Caractéristiques matérielles et contraintes techniques.....	4
Recommandations pour l'utilisation.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Archives.....	5
Historique.....	5
Acquisition.....	6
Contenu et structure.....	7
Contenu.....	7
Sélections et éliminations.....	7
Mode de classement.....	7
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	9
Archives du notaire Andrieux François-Joseph.....	9
1 - 8 Répertoires des actes notariés. 24 septembre 1802-8 juin 1809.....	9
9 - 40 Minutes des actes notariés. 24 septembre 1802-8 juin 1809.....	9

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Notaire Andrieux François-Joseph

Période:
1802 - 1809

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0542.818

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 40.00
- Etendue inventoriée: 0.85 m

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Louvain-la-Neuve

Producteurs d'archives:
Andrieux, François Joseph, 1802 - 1809

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS ET DE REPRODUCTION

Conformément à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), seuls les actes et les répertoires notariaux de plus de 100 ans sont publics. Quiconque peut les consulter sans justifier de son identité. Leur consultation est toutefois soumise aux règlements en vigueur aux Archives de l'État. Seules les reproductions obtenues par numérisation (scanner) ou par reader-printer sont autorisées. La reproduction des actes de plus de 100 ans est en principe libre. Elle est soumise au tarif en vigueur aux Archives de l'État.

CARACTÉRISTIQUES MATÉRIELLES ET CONTRAINTES TECHNIQUES

De mauvaises conditions de conservation ont fortement fragilisé les documents décrits dans cet inventaire. Il est demandé aux lecteurs de manipuler ces documents avec la plus grande vigilance.

RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION

Il est recommandé d'utiliser les répertoires afin de connaître avec précision la date et surtout le numéro de l'acte recherché. Il est en effet fréquent que certains actes dressés à des dates distinctes mais relatifs au même bien soient regroupés physiquement (cahier des charges, etc.). Les répertoires livrent le numéro des actes, la date des actes mais aussi un bref résumé de l'acte et la date de l'enregistrement de l'acte.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Andrieux François-Joseph.

HISTORIQUE

Le 3 prairial an IV (22 mai 1796), un arrêté du Directoire exécutif imposait aux Départements réunis la législation française relative à l'organisation du notariat et décrétait que " *tous les offices, emplois et commissions de notaires, tabellions, hommes de fief ou autres du même genre, sous quelque dénomination qu'ils soient connus, sont déclarés vacans et supprimés*". Les administrations départementales dont celle de la Dyle devaient fixer le nombre et les résidences des nouveaux notaires et nommer des citoyens dignes de remplir ces fonctions ¹. Les deux notaires qui instrumentaient à Walhain, René Alexandre Malfroid et Henry Joseph Henry ne seront pas renouvelés dans leurs fonctions lors de cette restructuration ² et la résidence notariale de Walhain sera supprimé. Désormais, seul un notaire officierait dans le canton de Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin. Le 15 brumaire an V (5 novembre 1796), la majeure partie des notaires de l'actuel Brabant wallon était nommés. La résidence de Nil-Sint-Martin demeurait sans titulaire dans un premier temps avant d'être confiée à Jean-Bernard Bar ³. Il sera remplacé le 13 messidor an X (2 juillet 1802) par Fortamps François Xavier qui sera transféré à Wavre ⁴. C'est François-Joseph Andrieux ⁵ qui lui succèdera à Nil-Saint-Martin où il exercera du 24 septembre 1802 au 8 juin 1809.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Deux articles de la loi sur le notariat du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), modifiée et complétée notamment par les lois du 4 mai 1999, rappellent aux notaires l'obligation de conserver leurs minutes et répertoires : " *Les notaires seront tenus de garder minute de tous les actes qu'ils recevront. Ne sont néanmoins compris dans la présente disposition, les certificats de vie, procurations, actes de notoriété, quittances de fermages, de loyers, de*

1 Recueil des lois de la République française et des arrêtés et actes des autorités constituées dans les départements réunis, t. VIII, pp. 274-285.

2 Affiche des notaires non compris dans le nouvel établissement du 8 novembre 1796 (18 brumaire an V). Archives de l'État à Bruxelles, Administration centrale du département de la Dyle, n° 3794.

3 Jean-Bernard Bar instrumenta à Nil-Saint-Martin de 1797 à 1802.

4 Archives de l'État à Bruxelles, Administration centrale du département de la Dyle, n° 977.

5 François-Joseph Andrieux est mort à Wavre le 4 septembre 1809 à l'âge de 35 ans.

salaires, arrérages de pensions et rentes, et autres actes simples qui, d'après les lois, peuvent être délivrés en brevet " (article 20) et " Les notaires tiendront répertoire de tous les actes qu'ils recevront. Toutefois, lorsque l'acte est reçu par plusieurs notaires, seul celui qui en conserve la minute ou le premier nommé si l'acte est reçu en brevet, l'inscrit à son répertoire" (article 29) ⁶. Quant à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat, tel que remplacé par l'article 37 de la loi du 4 mai 1999, il constitue le fondement légal du dépôt des minutes et des répertoires. Il est formulé comme suit : " Les détenteurs de minutes, tables et répertoires d'actes notariés datant de cinquante ans au moins, peuvent les déposer aux archives du Royaume dans la province ou l'arrondissement administratif où se trouve leur ressort. Ces documents doivent obligatoirement être déposés s'ils datent de plus de septante-cinq ans, sauf dispense accordée par l'archiviste général du Royaume sur demande motivée. Ces documents peuvent être librement consultés après cent ans, sauf autorisation antérieure donnée par le ministre de la Justice ou son délégué. Les minutes, tables et répertoires d'actes notariés déposés aux archives du Royaume sont placés sous le contrôle de l'archiviste général du Royaume ".

ACQUISITION

Les archives du notaire François-Joseph Andrieux furent conservées par ses successeurs en droit et ne furent versées aux Archives de l'État à Louvain-la-Neuve qu'en 2020 par Luc de Burlet, notaire à Nil-Saint-Vincent.

6 Article 12 de la loi du 4 mai 1999 modifiant la loi du 25 ventôse an XI. M.B., 1er octobre 1999.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives notariales comprennent trois types de documents : les répertoires de minutes, les minutes et les tables alphabétiques. Les répertoires des minutes sont des listes récapitulatives des actes passés, qui précisent les noms des parties, les types d'actes et la date des actes. Ces listes sont le plus souvent présentées de manière chronologique.

La minute désigne l'original d'un acte authentique reçu par le notaire et conservé par lui. Sur base de cet original, le notaire délivre des copies (copies simples, authentiques, exécutoires). Contrairement aux minutes, dans le cas d'actes reçus en brevet par le notaire l'original est remis aux clients, ce qui explique leur absence dans les archives notariales.

Langues et écriture des documents

Les documents décrits dans le présent inventaire sont en français.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Les minutes et répertoires d'actes notariés doivent être intégralement conservés.

MODE DE CLASSEMENT

Les répertoires ont été placés en ouverture d'inventaire, suivent les minutes classées chronologiquement.

Description des séries et des éléments

ARCHIVES DU NOTAIRE ANDRIEUX FRANÇOIS-JOSEPH

1 - 8 RÉPERTOIRES DES ACTES NOTARIÉS. 24 SEPTEMBRE 1802-8 JUIN 1809.

- | | | |
|---|--|-----------|
| 1 | 2 vendémiaire an 11 (24 septembre 1802)-1er jour complémentaire an 11 (18 septembre 1803). | 1 chemise |
| 2 | 5 vendémiaire an 12 (28 septembre 1803)-24 fructidor an 12 (11 septembre 1804). | 1 chemise |
| 3 | 3 vendémiaire an 13 (25 septembre 1804)-27 fructidor an 13 (14 septembre 1805). | 1 chemise |
| 4 | 2 vendémiaire an 14 (24 septembre 1805)-10 nivôse an 14 (31 décembre 1805). | 1 chemise |
| 5 | 27 janvier 1806-31 décembre 1806. | 1 chemise |
| 6 | 4 janvier 1807-23 décembre 1807. | 1 chemise |
| 7 | 3 janvier 1808-19 décembre 1808. | 1 chemise |
| 8 | 2 janvier 1809-8 juin 1809. | 1 chemise |
|
 | | |
| <h4><i>9 - 40 MINUTES DES ACTES NOTARIÉS. 24 SEPTEMBRE 1802-8 JUIN 1809.</i></h4> | | |
| 9 | 2 vendémiaire an 11 (24 septembre 1802)-30 pluviôse an 11 (19 février 1803). | 1 chemise |
| 10 | 18 ventôse an 11 (9 mars 1803)-25 prairial an 11 (14 juin 1803). | 1 chemise |
| 11 | 4 messidor an 11 (23 juin 1803)-)-1er jour complémentaire an 11 (18 septembre 1803). | |

		1 chemise
12	5 vendémiaire an 12 (28 septembre 1803)-30 frimaire an 12 (22 décembre 1803).	1 chemise
13	3 nivôse an 12 (25 décembre 1803)- 23 pluviôse an 12 (13 février 1804).	1 chemise
14	1er ventôse an 12 (21 février 1804)-28 ventôse an 12 (19 mars 1804).	1 chemise
15	13 germinal an 12 (3 avril 1804)-30 germinal an 12 (20 avril 1804).	1 chemise
16	2 floréal an 12 (22 avril 1804)-30 prairial an 12 (19 juin 1803).	1 chemise
17	2 messidor an 12 (21 juin 1804)-30 messidor an 12 (19 juillet 1804).	1 chemise
18	1er thermidor an 12 (20 juillet 1804)-24 fructidor an 12 (11 septembre 1804).	1 chemise
19	3 vendémiaire an 13 (25 septembre 1804)-30 brumaire an 13 (21 novembre 1804).	1 chemise
20	3 frimaire an 13 (24 novembre 1804)- 27 pluviôse an 13 (16 février 1805).	1 chemise
21	3 ventôse an 13 (22 février 1805)-29 germinal an 13 (19 avril 1805).	1 chemise
22	1er floréal an 13 (21 avril 1805)-30 prairial an 13 (19 juin 1805).	1 chemise
23	7 messidor an 13 (26 juin 1805)-7 fructidor an 13 (25 août 1805).	1 chemise
24	2 vendémiaire an 14 (24 septembre 1805)-29 brumaire an 14 (20 novembre 1805).	1 chemise

25	2 frimaire an 14 (23 novembre 1804)- 10 nivôse an 14 (31 décembre 1805).	1 chemise
26	9 janvier 1806-29 mars 1806.	1 chemise
27	1er avril 1806-29 mai 1806.	1 chemise
28	2 juin 1806-31 juillet 1806.	1 chemise
29	3 août 1806-29 octobre 1806.	1 chemise
30	2 novembre 1806-31 décembre 1806.	1 chemise
31	4 janvier 1807-31 mars 1807.	1 chemise
32	2 avril 1807-18 juin 1807.	1 chemise
33	1er juillet 1807-27 septembre 1807.	1 chemise
34	2 octobre 1807-23 décembre 1807.	1 chemise
35	3 janvier 1808-31 mars 1808.	1 chemise
36	12 avril 1808-23 juin 1808.	1 chemise
37	1er juillet 1808-27 septembre 1808.	1 chemise
38	4 octobre 1808-15 décembre 1808.	1 chemise
39	2 janvier 1809-19 mars 1809.	1 chemise
40	1er avril 1809-8 juin 1809.	1 chemise

